



## CONSEIL MUNICIPAL

### Compte rendu de la séance du mardi 8 février 2018

*Le Conseil Municipal de BOURG-ARGENTAL s'est réuni, salle du Conseil Municipal, le jeudi 8 février 2018 à 20h00, sous la présidence de son Maire, Stéphane HEYRAUD.*

**Etaient présent(e)s :** Stéphane HEYRAUD, Marie-Pascale JANY, Didier RAMEAU, Michèle MONCHOVET, Michel CHEVALIER, Valérie ALBUS, Pascal PAILHA, Jean-François BERNE, Bernard SOUTRENON, Emilienne PRUD'HOMME, DIARD Solange, Isabelle DUMAS, Pierre-Henri GACHE, Rachel DRI, Sabine PARAT MANZI, Gérard COILLET, Chantal NIWINSKI, Olivier MOUNIER.

**Etaient représenté(e)s :** Jean CACLIN par Jean-François BERNE, Catherine RAZE par Stéphane HEYRAUD, Patrice CHARRAT par Didier RAMEAU, Stéphane MASCUNAN par Bernard SOUTRENON, Gautier HEYRAUD par Gérard COILLET.

**Secrétaire de séance :** Gérard COILLET

**Approbation du compte-rendu de la séance du 5 décembre 2017 :** à l'unanimité

## ADMINISTRATION – FINANCES – PERSONNEL

### 1. AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, préalablement au vote du budget primitif, la ville ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2017.

Toutefois, dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

Il rappellera à ce titre les termes du Code Général des Collectivités Territoriales qui, dans son article L1612-1, dispose que « *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.* » En outre, « *jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et*

*mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation du Conseil Municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation des crédits. »*

Il est donc en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget, mais afin d'assurer le bon fonctionnement et une continuité du service, et permettre la réalisation des études et des travaux, notamment liés à la sécurisation des biens et des personnes, Monsieur le Maire proposera au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après, pour chacun des budgets.

Il est précisé que les autorisations proposées ne signifient évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés avant l'adoption du budget

Budget principal :

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2017 : 761 980,92 € (hors opérations d'ordre et chapitre 16 « remboursement de la dette »).

Conformément aux textes applicables, la limite possible des crédits à ouvrir est de 190 495,23 €.

Montants des crédits qu'il est proposé d'ouvrir au Conseil Municipal :

|   |                 |
|---|-----------------|
| Chapitre 20 – immobilisations incorporelles : | 9 000 €         |
| Chapitre 21 – immobilisations corporelles :   | 19 000 €        |
| Chapitre 23 – immobilisations en cours :      | <u>57 000 €</u> |
| TOTAL :                                       | 85 000 €        |

Il est précisé que les crédits votés seront repris aux budgets correspondants 2018.

Budget Eau :

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2017 : 283 509,82 € (hors opérations d'ordre et chapitre 16 « remboursement de la dette »).

Conformément aux textes applicables, la limite possible des crédits à ouvrir est de 70 877,45 €.

Montants proposés d'ouvrir :

|   |                 |
|---|-----------------|
| Chapitre 20 – immobilisations incorporelles : | 5 000 €         |
| Chapitre 23 – immobilisations en cours :      | <u>20 000 €</u> |
| TOTAL :                                       | 25 000 €        |

Il est précisé que les crédits votés seront repris aux budgets correspondants 2018.

Budget Piscine :

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2017 : 89 757,26 € (hors opérations d'ordre et chapitre 16 « remboursement de la dette »).

Conformément aux textes applicables, la limite possible des crédits à ouvrir est de 22 439,31 €.

Montants proposés d'ouvrir :

|  |                |
|--|----------------|
| Chapitre 23 – immobilisations en cours : | <u>5 000 €</u> |
| TOTAL :                                  | 5 000 €        |

Il est précisé que les crédits votés seront repris aux budgets correspondants 2018.

Budget Parc Résidentiel de Loisirs :

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2017 : 48 000 € (hors opérations d'ordre et chapitre 16 « remboursement de la dette »).

Conformément aux textes applicables, la limite possible des crédits à ouvrir est de 12 000 €.

Montants proposés d'ouvrir :

|   |                |
|---|----------------|
| Chapitre 20 – immobilisations incorporelles : | 4 000 €        |
| Chapitre 21 – immobilisations corporelles :   | 2 000 €        |
| Chapitre 23 – immobilisations en cours :      | <u>6 000 €</u> |
| TOTAL :                                       | 12 000 €       |

Il est précisé que les crédits votés seront repris aux budgets correspondants 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à faire application de l'article 1612-1 du C.G.C.T. pour engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement 2018 dans la limite des crédits ci-dessus avant le vote du Budget Primitif.

## **2. INDEMNITÉ DE CONSEIL ALLOUÉE AU COMPTABLE DU TRÉSOR**

L'article 3 de l'arrêté du 16 décembre 1983, relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux, permet de procéder à la suppression d'une telle indemnité, par délibération spéciale et motivée de l'organe délibérant.

En effet, après analyse de la situation, et au regard de l'article 1 du même arrêté, il n'apparaît pas que le comptable soit sollicité par la commune pour des missions autres que celles présentant un caractère obligatoire et résultant de sa fonction de comptable de la collectivité.

Constatant l'absence de commande de la part de la commune de Bourg-Argental en matière de conseil au comptable public, il est proposé de supprimer, à compter de l'exercice 2017, l'indemnité de conseil au comptable du Trésor Public.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de supprimer, à compter de l'exercice 2017, l'indemnité de conseil au comptable du Trésor Public.

## **3. FRAIS FUNÉRAIRES – Ajustement des tarifs de concessions au columbarium**

Monsieur le Maire expose que, par délibération en date du 5 décembre 2017, le conseil municipal a approuvé les tarifs des services municipaux, et notamment les frais funéraires et les concessions en columbarium.

Il précise que l'ensemble des cases des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> étages du columbarium, comprenant une ou deux urnes, ont été concédées. Le 1<sup>er</sup> étage contient, quant à lui, onze cases disponibles d'une capacité de trois urnes.

Toutefois, les demandes concernant essentiellement des cases d'une capacité de deux urnes, il sera proposé au Conseil de modifier et de fixer les tarifs des concessions disponibles du 1<sup>er</sup> étage pour deux urnes comme suit :

| Frais funéraires   | Tarifs fixés le 05/12/2017 | Tarifs proposés |
|--|----------------------------|-----------------|
| Concession niveau bas (1 <sup>er</sup> étage) – pour quinze ans par case | 410 €                      | 310 €           |
| Concession niveau bas (1 <sup>er</sup> étage) – Trentenaire par case     | 720 €                      | 510 €           |

Par ailleurs, il convient de corriger une erreur matérielle contenue dans la délibération tarifaire du 5 décembre 2017, et de substituer au terme « quinquénaire », les termes « 15 ans »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les tarifs des frais funéraires relatifs aux concessions en columbarium,
- DECIDE de modifier et de fixer les supprimer les tarifs des concessions disponibles du 1<sup>er</sup> étage pour deux urnes comme ci-joint,
- DECIDE de corriger une erreur matérielle contenue dans la délibération tarifaire du 5 décembre 2017, et de substituer au terme « quinquénaire », les termes « 15 ans ».

#### **4. CONVENTION – Comité des employés de la commune**

Par une délibération en date du 23 juin 2005, le conseil municipal a approuvé la signature d'une convention avec le Comité des employés de la commune qui précise les engagements des parties et notamment l'exécution d'un programme d'actions au profit des agents.

En contrepartie, la Ville s'engage à apporter un financement annuel de 1 500 euros.

Il est proposé de modifier, par avenant, l'article 3.1 de ladite convention et de préciser que l'association disposera ainsi de la salle André Jamet, ou toute autre salle à la Maison des Associations en fonction des disponibilités, pour ses réunions et actions d'animation. Elle bénéficiera également du prêt de la salle Jacques Esterel, une fois par an, pour l'organisation de l'arbre de Noël aux conditions de mise à disposition habituelle des équipements communaux aux associations.

Il est proposé d'approuver la signature d'un tel avenant et d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les documents nécessaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant à intervenir modifiant l'article 3.1 de la convention pluriannuelle du 25 juillet 2005 entre la commune de Bourg-Argental et le comité des employés de la ville.
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer ledit avenant.

## **5. RECENSEMENT DE LA POPULATION – Rémunération des agents recenseurs**

Il est demandé au conseil municipal d'approuver, dans le cadre des opérations de recensement 2018 qui ont lieu sur la période des mois de janvier et février 2018, la rémunération des agents recenseurs sur la base proposée suivante :

- 1, 20 € par feuille de logement complétée
- 1, 70 € par bulletin individuel complété

A cela s'ajoutent :

- un forfait minimal de 80 €, au titre des frais de transport et de téléphone, et au-delà, un remboursement des frais réels s'appliquera,
- un forfait de 74 €, au titre des séances de formation et de la tournée de reconnaissance.

Par ailleurs, un agent de la collectivité est désigné pour l'organisation et le contrôle des opérations de recensement. Il est proposé qu'une indemnité exceptionnelle de 350 € lui soit versée, pour l'année 2018, en février.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le mode de rémunération ci-dessus pour les agents recenseurs qui sont désignés,
- APPROUVE le montant de l'indemnité exceptionnelle qui sera versée à l'agent nommé en qualité de coordonnateur des opérations de recensement.

## **URBANISME – EAU/ASSAINISSEMENT – BÂTIMENTS**

### **6. LOTISSEMENT SOUS L'OGELIERE – Promesse de vente du lot n°19**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 9 octobre 2014, le Conseil Municipal a approuvé les prix de vente, sur la base de l'avis de France Domaine en date du 26 septembre 2014, ainsi que le processus de commercialisation des parcelles de terrain du lotissement Sous l'Ogelière.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la promesse à intervenir avec les acquéreurs suivants :

| Acquéreurs  | N° de parcelle | Prix TTC | Surface            |
|---|----------------|----------|--------------------|
| Mme Guillermain Isa<br>M. Bernaud Olivier<br>31 B Rue Melon<br>42220 Bourg Argental | 19             | 59 311 € | 725 m <sup>2</sup> |

Il est également proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer l'acte authentique et tout document à intervenir.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la promesse à intervenir avec Mme GUILLERMIN Isa et M. BERNAUD Olivier pour la vente du lot n°19, d'une surface de 725 m<sup>2</sup>, au prix de 59 311 € TTC,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer l'acte authentique, et tout document à intervenir.

## 7. PROCÉDURE DE CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN – Rue St Trivier

La ville de Bourg-Argental est propriétaire d'une parcelle de terrain nu située Rue Saint-Trivier, d'une superficie de 320 m<sup>2</sup> et cadastrée AS 106.

Cet immeuble a été incorporé dans le domaine privé communal par un arrêté du 15 décembre 2017 à l'issue d'une procédure d'acquisition des biens vacants et sans maître.

Ce terrain ne présente pas d'intérêt public et général pour la commune. De plus, le domaine privé de la commune étant soumis à un régime de droit privé, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles. La commune est donc libre de céder ce terrain.

L'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales précise que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. Ce dernier doit définir les conditions générales de la vente, par adjudication ou vente de gré à gré.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le principe de céder cette parcelle par adjudication. Il s'agit d'un procédé de mise en concurrence des offres d'achats de plusieurs acquéreurs potentiels. Cette procédure de vente garantit la transparence et l'impartialité de la collectivité dans le départage des candidats. L'attribution du bien est faite au plus offrant.

Il est également proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires pour aboutir à la vente par adjudication de la parcelle citée ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le principe de céder cette parcelle AS 106, par adjudication,
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires pour aboutir à la vente par adjudication de la parcelle citée ci-dessus.

## 8. CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE – Canalisations d'eau potable

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'après avoir étudié les meilleures solutions en termes de faisabilité technique et financière, la desserte en réseaux d'eau potable des hameaux de l'Adroit de la Roche et de La Faurie, doit se faire notamment par les parcelles cadastrées section ZA 11, 12, 220, 221, 222 et 223 (ou toutes autres parcelles issues d'une division de ces parcelles).

Par conséquent, la commune s'est rapprochée des propriétaires concernés : Monsieur et Madame BARRALON afin de permettre le passage des canalisations, sur leurs parcelles, par la réalisation d'une servitude.

**Commenté [FH1]:** Si on fait une adjudication publique, il faut profiter de la délibération pour désigner les élus qui accompagneront le maire. Sinon, peut-être faut-il mentionner le principe de la vente sous pli cacheté ?

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de passage à intervenir avec Monsieur et Madame BARRALON, propriétaires des parcelles de terrain cadastrées section ZA 11, 12, 220, 221, 222 et 223. Cette convention fixe les engagements des parties. Les servitudes de passage seront permanentes et sont consenties et acceptées à titre gratuit.

Cette convention sera ensuite régularisée par acte authentique devant Notaire, en vue de sa publication au service de publicité foncière. Les frais relatifs à la constitution de ces servitudes seront à la charge de la commune.

Il est également proposé d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer ladite convention de servitudes de passage de réseaux ainsi que tous documents afférents, et notamment l'acte notarié de constitution des servitudes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de passage à intervenir avec Monsieur et Madame BARRALON, propriétaires des parcelles de terrain cadastrées section ZA 11, 12, 220, 221, 222 et 223.
- DIT que cette convention sera ensuite régularisée par acte authentique devant Notaire, en vue de sa publication au service de publicité foncière. Les frais relatifs à la constitution de ces servitudes seront à la charge de la commune.
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer ladite convention de servitudes de passage de réseaux ainsi que tous documents afférents, et notamment l'acte notarié de constitution des servitudes.

## **9. SIEL – Adhésion au service de Système d'Information Géographique WEB**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le Syndicat Intercommunal d'Énergies du département de la Loire (SIEL), dans le cadre de sa mission de coordination des conventions de numérisation du cadastre, intervient pour mutualiser un certain nombre de dépenses liées à l'utilisation du cadastre informatisé. Dans ce contexte, il a mis en place, avec ses partenaires, une plateforme cartographique à destination de ses adhérents, Géoloire42.

Ce service comprend une offre de base pour la consultation de données cadastrales, la consultation du PLU, des réseaux électriques et gaz ainsi que les données au format IGN. Il propose également différentes options et notamment l'accès au logiciel d'application du droit des sols et l'ajout de données propres aux collectivités (réseau d'eau, assainissement, éclairage public, points de collecte...).

Il sera proposé au conseil municipal d'adhérer à l'offre de base et à l'offre Pack 4 thématiques de Géoloire42, pour une période de 6 ans, comme suit :

- o à l'offre de base pour une durée de 6 ans, montant : 320 € / an
- o à l'option 4, Pack 4 thématiques, montant : 180 € / an / pack

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'adhérer à Géoloire42, à compter de l'exercice 2018, comme suit :
  - o à l'offre de base pour une durée de 6 ans, montant : 320 € / an
  - o à l'option 4, Pack 4 thématiques, montant : 180 € / an / pack
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

## ÉDUCATION

### 10. RYTHMES SCOLAIRES – rentrée scolaire 2018

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite de la réforme des rythmes scolaires instaurée par le décret du 24 janvier 2013, la ville de Bourg-Argental a instauré, à compter de la rentrée scolaire 2014, des horaires d'écoles prévoyant 9 demi-journées d'école pour les enfants.

Ces horaires ont permis d'organiser les Temps d'Activités Périscolaires les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 15h30 à 16h30 pour chaque école publique.

Les horaires des écoles sont actuellement les suivants :  
Du lundi au vendredi : 8h30-11h45 et de 13h30 à 15h30  
Mercredi : 8h30 à 11h30

Monsieur le Maire rappelle également que le décret 2017-1108 du 27 juin 2017, relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques, permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

Il expose que les conseils des écoles publiques, élémentaire et maternelle, de Bourg-Argental, se sont prononcées en faveur du retour de la semaine scolaire à 4 jours, à la rentrée de septembre 2018.

Concernant les horaires, la plupart des enseignants ont proposé de les déterminer de manière à ce qu'ils puissent permettre de consacrer davantage de temps d'enseignements les matins : de 8h30 à 11h45 et de 13h45 à 16h30.

Il est également important de noter qu'un maintien des deux heures de pause méridienne est indispensable pour une bonne organisation du service de restauration scolaire.

Enfin, il convient d'harmoniser les temps et les horaires scolaires entre les deux écoles pour tenir compte de l'organisation des transports et des familles.

Pour ces raisons, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les deux points suivants : la semaine de 4 jours et les horaires envisagés lors des derniers conseils d'écoles.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à la majorité, par 19 voix pour et 4 abstentions :

- APPROUVE le retour à la semaine de 4 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi) à compter de la rentrée scolaire 2018,
- DONNE son accord pour solliciter une dérogation et proposer ces modalités d'organisation du temps scolaire à Monsieur le Directeur Académique de l'Éducation Nationale,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tout acte nécessaire.



Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à la majorité, par 22 voix pour et 1 abstention :

- DECIDE de proposer à Monsieur le Directeur Académique de l'Éducation Nationale les horaires scolaires, pour l'école maternelle publique et pour l'école élémentaire publique, à compter de cette même date, comme suit :

|            |                               |
|------------|-------------------------------|
| Lundi :    | 8h30 à 11h45 et 13h45 à 16h30 |
| Mardi :    | 8h30 à 11h45 et 13h45 à 16h30 |
| Jeudi :    | 8h30 à 11h45 et 13h45 à 16h30 |
| Vendredi : | 8h30 à 11h45 et 13h45 à 16h30 |

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tout acte nécessaire.

## **CULTURE - DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE**

### **11. COMITÉ DE JUMELAGE – Constitution d'un comité de jumelage pré-figuratif**

Monsieur le Maire rappelle que la Commission de jumelage de l'Office du Tourisme de Bourg-Argental, est en contact avec la commune de Campos del Rio située dans la région de Murcia, en Espagne. Les différents échanges initiés se sont concrétisés par le déplacement d'une délégation de l'Office du Tourisme qui s'est rendue, du 6 au 9 octobre dernier, à Campos del Rio, sur invitation des représentants institutionnels et associatifs de la commune.

Cette dernière, de par sa taille, son histoire et son environnement, présente de nombreuses similitudes avec Bourg-Argental qui font émerger le projet d'un jumelage.

Il convient de créer les conditions nécessaires et favorables à la réussite d'un tel jumelage et, notamment :

- Fédérer la population autour d'un projet collectif en intégrant toutes les générations et en impliquant le tissu associatif, les écoles et collèges, les entreprises locales, ...
- Permettre à notre commune de renforcer son attractivité à travers le tourisme, la culture, le sport, le développement économique,
- Ouvrir la commune sur l'Europe.

En amont, il est important de mettre en place une structure chargée d'accompagner l'ensemble des acteurs susceptibles de participer au projet de jumelage, d'animer et de coordonner les différentes actions et d'organiser la représentation de la municipalité.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe d'un jumelage entre la commune de Bourg-Argental et celle de Campos del Rio en Espagne, ayant pour objectifs la valorisation et la mise en commun des cultures respectives, de réaliser des échanges scolaires, associatifs et économiques.

Il est également proposé d'engager les démarches nécessaires à la mise en œuvre d'un comité de jumelage, sous forme d'association loi 1901.

A cette fin, il appartient au conseil municipal de désigner ses délégués chargés de rédiger, en partenariat avec les acteurs intéressés, les statuts constitutifs du comité de jumelage.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le principe d'un jumelage entre la commune de Bourg-Argental et celle de Campos del Rio en Espagne, ayant pour objectifs la valorisation et la mise en commun des cultures respectives, de réaliser des échanges scolaires, associatifs et économiques.

- DÉCIDE d'engager les démarches nécessaires à la mise en œuvre d'un comité de jumelage, sous forme d'association loi 1901,

- DESIGNER les délégués suivants chargés de rédiger, en partenariat avec les acteurs intéressés, les statuts constitutifs du comité de jumelage :

- Michèle MONCHOVET,
- Michel CHEVALIER,
- Pascal PAILHA,
- Bernard SOUTRENON.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire.

---

### **Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire présente le rapport des différentes décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations faites par le conseil municipal, à savoir :

#### **Décision du 17 janvier 2018 :**

Signature d'un marché de prestations pour la maintenance des installations Eclairage Public avec l'entreprise MOUNARD MRE Réseaux Electriques, aux conditions suivantes :

Type de marché : Accord – cadre Art. 78 à 80 du décret n°2016-360

Durée : 12 mois à compter de la date fixée par l'ordre de service et renouvelable 2 fois par reconduction tacite, pour une période de UN an

Montant du marché (DQE) : 27 595.50 HT soit 33 114.60€ TTC

Il n'est pas fixé de montant minimum et maximum annuel

#### **Décision du 26 janvier 2018 :**

Signature d'un marché de travaux pour la rénovation de l'infrastructure électrique au PRL Domaine de l'Astrée :

Entreprise BORNE TP

5 Place de l'Ancienne Bascule

42220 ST JULIEN MOLIN MOLETTE

Montant de la prestation : 30 565.00 € HT soit 36 678.00 € TTC

#### **Décision du 26 janvier 2018 :**

Signature d'un avenant au bail consenti à l'Etat pour les locaux occupés par le Centre des Finances Publiques à Bourg-Argental.

Cet avenant porte sur la révision du loyer à l'issue de la période de 3 ans, et fixe le montant du loyer annuel à 13 808.19 euros à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, sur la base de l'indice de référence ILAT du 1<sup>er</sup> trimestre 2014.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE des décisions prises par M. le Maire dans le cadre des délégations de l'article L2122-22 du CGCT.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

Le secrétaire de séance,

**SIGNÉ**

Gérard COILLET